

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

---

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

Rejeté

N° AS128

## SOUS-AMENDEMENT

présenté par  
Mme Santiago et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° AS|124 de Mme Perrine Goulet

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« département »,

insérer les mots :

« et les suites qui y sont données ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que le décret visé par la rapporteure puisse préciser les suites qui sont données aux contrôles effectués.

Il est en effet important qu'en cas de constatations graves et répétées de violations des droits des enfants, des mesures soient prises par les établissements pour les faire cesser. Ce décret devra ainsi prévoir les suites données aux contrôles effectués, les délais dont bénéficieront les établissements pour y répondre et les sanctions des établissements si aucune amélioration n'était constatée.

Cet amendement s'inspire des recommandations du GEPSO - Groupe nationale des établissements publics sociaux et médico-sociaux.